

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**Date de convocation :** 07/09/2023

**Date d'affichage :** 07/09/2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de conseillers présents :** 12

**Nombre de conseillers votants :** 15

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, DORGUEILLE Laurent, BERNARD Alexia, LUZU-DUFOURD Céline, MARCAIS Eliane, FÉVRIER Sabrina, TRIBOUDEAU Audrey, RENARD Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LEROYER Céline, MARQUIER Rozenn.

**ABSENT :** M GENDRON Philippe (donne pouvoir à Mme Fanny RENARD). LUZU Mickaël (donne pouvoir à Mme MARQUIER Rozenn, DROUIN Hervé (donne pouvoir à M Stéphane BRUNET)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Repas des Aînés 2023 – tarif invités extérieurs

#### Délibération n° 037-2023

Le Maire rappelle que le repas annuel des Aînés 2023 aura lieu le dimanche 8 octobre. Il est possible d'inviter des personnes extérieures à la commune, charge aux invités de payer leur repas.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour l'organisation du repas (prestation musicale, repas, apéritif, dessert...).

Un cahier des charges a été établi avec les critères suivants :

- Entrée/Plat/fromage/Vin/Café – avec une offre de prix « tout compris (avec service et dressage) » par personne.

Deux devis ont été reçus en Mairie. Une contre-proposition va être demandée à l'une d'elle qui ne donne pas de prix global par personne.

Le tarif invité a été déterminé pour ce repas des Aînés 2023 à 34€ par personne. Il comprend, l'apéritif, le repas avec le pain et le dessert ainsi que l'animation.

La commission « cérémonie » sera en charge de faire une analyse des devis reçus en Mairie en tenant compte du budget qui a été voté lors du budget prévisionnel 2023 suite à la délibération n°06-2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas invité à 34€,

CHARGE le Maire de procéder à la facturation relative.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 2. Chèques vacances (ANCV) paiement ALSH

#### Délibération n° 038-2023

Le Maire rappelle qu'une convention prestataire « chèque-vacances » a été signée le 11/10/2012 avec l'ANCV, convention renouvelée tacitement tous les ans.

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre. Cela permet aux familles de régler directement au Trésor public les factures relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de leur(s) enfant(s).

Cette convention était active dans le cadre de la régie de recettes alors en place. Cette régie de recettes n'existant plus aujourd'hui, il convient de maintenir cette possibilité de règlement via les chèques vacances pour les familles en bénéficiant.

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le règlement par chèques-vacances ANCV pour l'ALSH de Rouez. Ce règlement est à effectuer directement auprès du Trésor public après réception de la facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la proposition du Maire d'accepter le règlement par chèques-vacances ANCV pour l'ALSH de Rouez.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **3. Révision loyer bar -restaurant 15 place de l'église Délibération n° 039-2023**

Vu le bail commercial en date du 3 novembre 2021 aux termes duquel la commune de ROUEZ a loué à M Xavier EVENISSE l'immeuble situé à Rouez « 15 Place de l'église » (bar-restaurant) pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 690.22 € HT ; le dit loyer révisable au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année selon l'indice national des loyers commerciaux publié par l'INSEE – base 4<sup>ème</sup> trimestre précédent la révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la révision prévue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, soit + 6.29% à savoir (1) :  
 $690.22 \text{ € HT} \times 6.29 \% = 733.63 \text{ € HT}$

(1) Au quatrième trimestre 2022, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 126,05. Sur un an, il augmente de 6,29 % (après +5,37 % au trimestre précédent).

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **4. Notification rapport 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Délibération A SURSEOIR**

Le conseil municipal, avant de se prononcer, souhaite avoir un rapport plus détaillé concernant le montant demandé à la commune de Rouez dans le rapport 2023 de la CLECT présenté. La demande va être faite auprès de la 4CPS.

### **5. SNU – jeunes volontaires bénévoles**

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Cette année, 12 jeunes de la 4CPS ont participé à un séjour de cohésion du SNU. Ils vont devoir réaliser 84h de mission d'intérêt général pendant l'année scolaire dans une association ou une collectivité.

La collectivité de Rouez, ne pourra pas répondre favorablement à cette sollicitation dans la mesure où elle n'est pas structurée pour accueillir ce profil de stagiaire pour le moment.

### **6. Loi APER (Accélération de la production des énergies renouvelables)**

Suite à la loi dite APER, Accélération de la production des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, il appartient à chaque commune qui le souhaite, pour chaque énergie renouvelable, une ou plusieurs zones « favorables » au développement de cette énergie. Ces zones, cartographiées doivent faire l'objet

d'une concertation à l'échelle de chaque commune avant d'être validées en conseil municipal puis en conseil communautaire. Ces étapes doivent être validées avant la fin de l'année 2023.

Le calendrier est défini ainsi :

- 13/09/2023 : Bureau syndical – remise du recueil communal à chaque Président d'EPCI
- 09/10/2023 : remise des zonages travaillés par commune à leur EPCI membres
- 13/10/2023 : Séminaire EnR par le Pays du Mans pour présenter les travaux, identifier les arbitrages et priorités communes
- 18/10/2023 : Comité syndical élargi -l'ensemble des Maires seront conviés en présence du Préfet de la Sarthe ou de son représentant pour échanger sur cette loi et les avancées
- 23/10/2023 : Le Pays du Mans remettra aux EPCI les dossiers communaux avec les zonages dans le format attendu par l'Etat
- 05/12/2023 ; Transmission au référent préfectoral – chaque commune devra au préalable s'assurer d'avoir concerté sa population au minimum 15 jours/chaque commune devra s'assurer d'avoir délibéré/remise des zonages au référent préfectoral

Une Commission environnement va être rapidement réunie afin de préparer ce dossier.

## 7. Questions diverses

- L'Association Les Mémoires de Rouez propose une visite de l'église de Rouez à partir de 14h30, dans le cadre des Journée du Patrimoine. La visite est ouverte à tous et gratuite.
- Le correspondant transport de la région des Pays de la Loire, nous a fait remonter une problématique d'éclairage ; à savoir une demande de l'allumage de l'éclairage public de la rue Andrée Le Grou à partir de 06H15 (niveau de l'arrêt de bus) dans la mesure où le 1<sup>er</sup> car part à 06h20. La demande va être faite auprès de Citéos.
- Différentes demandes signalisations dans le bourg ont été faites (priorité à droite rue Marcollée, rue de l'Abbaye non respectée, ainsi qu'au niveau de l'impasse de la Noé). Une Commission sécurité routière va être programmée.
- La municipalité a été sollicitée par la chaîne LMTV pour réaliser une émission de 18 minutes environ afin de traiter 4 ou 5 sujets sur des thématiques différentes sur la commune. La chaîne souhaite les dates des 19 et 21 septembre 2023.

Le Maire,  
Ludovic ROBLIN



La secrétaire de séance,

Céline BEAUCHAINE